

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DR30141

**Cession du cuivre nu de récupération relevant de la Direction
Régionale Distribution RABAT**

- N.B :
- Le présent A.O est constitué d'un (01) lot.
 - Les cautionnements provisoires présentés sous formes de chèques ne seront pas acceptés.
 - Les soumissionnaires sont tenus de mettre séparément la caution provisoire au niveau du Dossier administratif et technique.

✓

APPEL D'OFFRES OUVERT N° DR30141

Direction Régionale Distribution Rabat

**Cession du cuivre nu de récupération relevant de la Direction
Régionale Distribution RABAT**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

Pièce I- Avis de l'appel d'Offres Ouvert (AAO)

Pièce II- Règlement de consultations – Dispositions particulières (RCDP)

Pièce III- Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFF)

Pièce IV- Cahier des Prix et Détail Estimatif (CPDE)

Direction Régionale Distribution Rabat

**Cession du cuivre nu de récupération relevant de la Direction Régionale
Distribution RABAT**

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

DIRECTION REGIONALE DISTRIBUTION RABAT
Cession du cuivre nu de récupération relevant de la Direction Régionale Distribution RABAT
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT - N° DR30141
Séance publique

La Direction Régionale Distribution Rabat de l'ONEE-Branche Electricité, sise à Rabat lance le présent appel d'offres qui concerne la cession du cuivre nu de récupération relevant de la Direction Régionale Distribution RABAT

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 de la pièce II du dossier d'appel d'offres.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 20 000,00 DH (Vingt mille dirhams).

Une visite des lieux obligatoire est prévue le21 FEV. 2017..... à 10h00 à l'Agence de service Souk El Arbaa sise au N°20, Rue Abdelouahab El Ouarrak 14300 Souk El Arbaa.

La Personne habilitée à signer le PV de la visite des lieux est M. EL MFADAL ABDELALI, Cadre au Service Approvisionnements et Gestion des Stocks (N° Téléphone : 06 61 26 07 33 ou 06-68-14-34-72).

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante :

Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA
 B.P. 13 498 -MAROC, Tel : (212) (2) 22 33 30 - 26 65 53 - 22 41 65 Télécopieur : (212) (2) 43 31 12

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux soumissionnaires.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au **Bureau d'ordre de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM)** avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le29 MARS 2017..... à partir de 9h00 à la **Direction Approvisionnements et Marchés à l'adresse sis 65, rue Othman Ben Affane Casablanca.**

المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب قطاع الكهرباء
المديرية الجهوية للتوزيع الرباط
إعلان عن طلب العروض مفتوح رقم DR30141
جلسة علنية

تعلن المديرية الجهوية للتوزيع الرباط للمكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب قطاع الكهرباء الكاتنة بشارع النخيل حي الرياض عمارة الهاي تيك صندوق البريد 2056 الرباط عن طلب العروض المتعلق ببيع نحاس عاري مستعمل بدون عازل المتمثل في حصة واحدة غير قابلة للتجزئة.

المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 5 من نظام الاستشارة.

يحدد مبلغ الضمانة المؤقتة في 20 000,00 درهم.

21 FEV. 2017

الزيارة الميدانية مؤكدة وذلك يوم على الساعة العاشرة صباحا في مقر وكالة الخدمات للمكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب-قطاع الكهرباء بسوق الأربعاء.
ستنظم الزيارة من طرف السيد عبد العالي لمفضل إطار بمصلحة التموين بالمديرية الجهوية للتوزيع بالرباط.

يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي:

- مكتب الصفقات بمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب-قطاع الكهرباء
65, زنقة عثمان بن عفان 20 000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب الهاتف 53 65 26 - 30 33 22 (2) (212)
65 41 22 - الفاكس 12 31 43 (2) (212)

يمكن الاطلاع على هذا الملف على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي: <http://one.ma> وكذلك عبر بوابة الصفقات العمومية <https://www.marchespublics.gov.ma>

يسلم ملف الاستشارة مجانا.

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعاهدين، بواسطة البريد، بناء على طلب كتابي المتعاهد وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.

يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر التحملات لملف الاستشارة و:

- تودع العروض مقابل وصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب-قطاع الكهرباء قبل تاريخ وساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة
- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب-قطاع الكهرباء قبل تاريخ وساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.
- أو تسلم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

ستعقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة بتاريخ 2.9. MARS 2017 ابتداء من الساعة 09h00 بمقر مديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب-قطاع الكهرباء.

Direction Régionale Distribution Rabat

**Cession du cuivre nu de récupération relevant de la Direction Régionale
Distribution RABAT**

PIECE II : Règlement de consultations – Dispositions particulières (RCDP)

Sommaire

Article	Libellé
Article 1	Objet de l'appel d'offres
Article 2	Conditions requises pour soumissionner
Article 3	Lieux d'enlèvement
Article 4	Visite des lieux
Article 5	Présentation des offres
Article 6	Etablissement des offres
Article 7	Date, heure limite et lieu de dépôt des offres
Article 8	Offre présentée par un groupement de sociétés
Article 9	Pièces du dossier d'appel d'offres
Article 10	Cautionnement provisoire
Article 11	Ouverture des plis
Article 12	Durée de validité des offres
Article 13	Examen des offres et détermination de leur conformité
Article 14	Montant de l'offre
Article 15	Correction des erreurs
Article 16	Evaluation et comparaison des offres
Article 17	Acceptation des offres
Article 18	Publication des résultats d'appel d'offres
Article 19	Information et demande d'éclaircissements
Annexe 1	Modèle d'acte d'engagement
Annexe 2	Modèle de la déclaration sur l'honneur
Annexe 3	Modèle du cautionnement provisoire
Annexe 4	Modèle de la déclaration d'intégrité

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent cahier des charges a pour objet la cession du cuivre nu de récupération relevant de la Direction Régionale Distribution RABAT

Cet appel d'offres est constitué d'un lot unique.

L'ONEE-BRANCHE ELECTRICITE retiendra l'offre, la plus-disante.

Toute offre de prix par le seul fait de sa présentation, comporte reconnaissance du matériel à réformer et du lieu de son stockage.

En conséquence, il ne sera admise aucune contestation ultérieure portant sur la qualité du matériel à céder et les difficultés d'enlèvement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS REQUISES POUR SOUMISSIONNER

Seules sont admises à soumissionner, les personnes physiques ou morales, qui :

- appartiennent à la profession dont relèvent les prestations ;
- justifient des capacités techniques et financières requises ;

Ne sont pas admises à soumissionner :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- les personnes sous sanction leur interdisant la participation aux consultations de l'ONEE.

ARTICLE 3 – LIEUX D'ENLEVEMENT

Le matériel à enlever objet du présent AO est déposé au magasin de l'Agence de service Souk El Arbaa sise au N°20, Rue Abdelouahab El Ouarrak 14300 Souk El Arbaa.

ARTICLE 4 - VISITE DES LIEUX

Le soumissionnaire doit visiter le lieu d'enlèvement ou le faire visiter par un représentant mandaté par lui, afin d'obtenir par lui-même et sous sa responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre.

Une visite des lieux obligatoire est prévue le 21 FEV. 2017 à 10h00 à l'Agence de service Souk El Arbaa sise au N°20, Rue Abdelouahab El Ouarrak 14300 Souk El Arbaa.

La Personne habilitée à signer le PV de la visite des lieux est M. EL MFADAL ABDELALI, Cadre au Service Approvisionnements et Gestion des Stocks (N° Téléphone : 06 61 26 07 33 ou 06-68-14-34-72).

La visite des lieux aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

A l'issue de la visite, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal de visite des lieux, signée conjointement par les représentants de l'ONEE-Branche Electricité et du soumissionnaire.

Une fois leurs offres remises, les soumissionnaires ne pourront en aucun cas, formuler des réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux, de leur étendue, de leur importance ainsi que des conditions d'exécution des prestations.

ARTICLE 5- PRESENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- Enveloppe n° 1 portant la mention « Dossier administratif et technique »:

Ce dossier doit comprendre :

1. La déclaration sur l'honneur conforme au modèle joint en **annexe 2**. En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
2. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
3. Pièce(s) justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du Soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique-;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
4. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire, conformément au modèle en **annexe 3**.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

 - au nom collectif du groupement;
 - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
 - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.
5. Le présent cahier des charges paraphé à toutes les pages et revêtu, à la dernière page, de la mention manuscrite « Lu et Approuvé », suivie de la signature et du cachet du concurrent ;
6. La déclaration d'intégrité suivant modèle en **annexe 4** ;
7. Copie du procès-verbal de visite des lieux.
8. Cas de groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution).
- La répartition des tâches (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les documents contenus dans cette enveloppe n° 1 ne doivent porter aucune indication sur les prix de l'offre financière.

- Enveloppe n° 2 portant la mention « Offre financière » et contenant :

- L'acte d'engagement par lot dûment rempli selon le modèle en **annexe 1** du présent cahier des charges, et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'une même personne puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.
- Le bordereau des prix;
- Copie de l'acte d'engagement et du bordereau du prix portant la mention conforme à l'original.

Les deux enveloppes, n° 1 et n° 2, doivent être enfermées dans une troisième enveloppe cachetée.

Chacune des trois enveloppes doit porter lisiblement les indications suivantes :

- Raison sociale du soumissionnaire et adresse,
- Numéro complet de l'appel d'offres,
- L'objet de l'Appel d'Offres,
- Mention " à n'ouvrir que par le Président de la Commission".

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'ONEE-Branche Electricité ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT DES OFFRES

Toutes les pièces écrites de l'offre doivent être cachetées et paraphées à toutes les pages et revêtues à leur dernière page de la mention manuscrite "Lu et Accepté" suivie de la signature de la ou des personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire.

Sous peine de rejet, l'offre ne doit comporter aucune rature, modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient cachetées et paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Toute réserve soulevée au niveau de l'offre financière ne sera pas prise en considération et le soumissionnaire sera invité à lever ces réserves. Si le soumissionnaire n'accepte pas la levée des réserves indiquées dans l'offre financière, son offre sera rejetée et le cautionnement provisoire sera confisqué.

Le soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre, et l'ONEE-Branche Electricité ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de consultation.

Nota important :

Toute réserve éventuelle sur une quelconque disposition doit faire l'objet d'une note jointe au dossier administratif et technique, autrement il n'en sera aucunement tenu compte, en particulier les réserves émises au niveau de l'offre financière ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 7 - DATE HEURE LIMITE ET LIEU DE DEPOT DES OFFRES**7.1 - Date et heure limite de dépôt des offres :**

La date de remise des offres est fixée au **29 MARS 2017** avant **9 heures**, terme de rigueur.

7.2 - Lieu de dépôt des offres

Les dossiers d'offres doivent être :

- Soit déposés, contre récépissé au bureau des dépôts des offres à l'adresse suivante :
OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE-BRANCHE ELECTRICITE
BUREAU DE DÉPÔT DES OFFRES
DIRECTION APPROVISIONNEMENTS ET MARCHES.
65, RUE OTHMAN BEN AFFAN CASABLANCA MAROC
BP 13 498
Tel: (212) (2) 22 33 30 - 26 65 53 - 22 41 65
Fax: (212) (2) 43 31 12

- Soit envoyés sous plis recommandés à l'adresse suivante :
OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE-BRANCHE ELECTRICITE
BUREAU DE DÉPÔT DES OFFRES
DIRECTION APPROVISIONNEMENTS ET MARCHES.
65, RUE OTHMAN BEN AFFAN CASABLANCA MAROC
BP 13 498
Tel: (212) (2) 22 33 30 - 26 65 53 - 22 41 65
Fax: (212) (2) 43 31 12

- Soit remis au Président de la commission au début de la séance et avant l'ouverture des offres qui aura lieu le **29 MARS 2017** à partir de **9h00** (heure Marocaine);

L'ONEE-Branche Electricité ne saurait être tenu pour responsable des retards de transmission ou des pertes des dossiers d'offres qui pourraient survenir, quel que soit le mode de leur acheminement.

Pour éviter toute contestation, il est recommandé aux soumissionnaires de déposer directement leurs plis à l'adresse indiquée au ci-avant contre accusé de réception ou de les remettre séance tenante au Président de la Commission.

ARTICLE 8 - OFFRE PRESENTEE PAR UN GROUPEMENT DE SOCIETES

Lorsque la soumission est déposée par un groupement, sans personnalité juridique, formé de plusieurs sociétés, elle doit être signée par chacune d'elles. Ces sociétés doivent désigner l'une d'entre elles comme chef de file, qui sera l'interlocuteur de l'ONEE-BRANCHE ELECTRICITE.

Chacun des membres du groupement doit satisfaire aux conditions requises pour soumissionner comme s'il était lui-même le soumissionnaire.

L'attribution de « Chef de file » donnée à une entreprise ne diminue en rien la responsabilité « Conjointe et solidaire » sur les plans civil et pénal des autres membres du groupement.

ARTICLE 9- PIECES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier de l'appel d'offres comprend les pièces suivantes :

- Pièce I- Avis de l'appel d'Offres Ouvert (AAO),
- Pièce II- Règlement de consultation – Dispositions particulières (RCDP),
- Pièce III- Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP),
- Pièce IV- Cahier des Prix et Détail Estimatif (CPDE).

ARTICLE 10- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 20 000,00 DH (Vingt mille Dirhams).

Les cautions provisoires des soumissionnaires non retenus leurs seront restituées dès que seront approuvés les résultats définitifs de l'Appel d'Offres.

Les cautionnements provisoires sous forme de chèques ne seront pas acceptés.

Le cautionnement provisoire restera acquis à l'ONEE dans les cas suivants :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité;
- b. Si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- c. Si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées, ou autres ;
- d. Le soumissionnaire n'accepte pas de lever les réserves formulées dans l'offre financière,
- e. Si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections à porter à l'acte d'engagement conformément à l'article 15 ci-dessous ;
- f. Si le soumissionnaire modifie son offre financière ;
- g. Si l'attributaire se désiste pendant le délai de validité de son offre ;
- h. Le soumissionnaire retenu désiste d'effectuer le paiement ou n'a pas effectué le paiement avant la date fixée ;
- i. Le soumissionnaire retenu ne procède pas à l'enlèvement de la totalité du matériel dans le délai contractuel.

ARTICLE 11- OUVERTURE DES PLIS

La séance d'ouverture des plis aura lieu le29 MARS 2017..... à partir de **9h00** (heure marocaine).

L'ouverture des plis sera faite en deux étapes:

1ère étape : L'ouverture des plis concernant les " **Dossiers administratif et technique** ". L'évaluation des références fournies donnera lieu à un rapport d'examen de conformité aux critères d'admissibilité et de qualification des soumissionnaires.

C'est sur la base des éléments d'appréciation du rapport d'évaluation des dossiers administratif et techniques que seront ouverts les plis concernant "**les offres financières**".

Les offres financières des concurrents ne réunissant pas les conditions d'admissibilité, de qualification et de conformité **aux exigences** de l'Appel d'Offres ne seront pas ouvertes.

2ème étape: L'ouverture des plis "**Offres financières**" sera effectuée uniquement pour les soumissionnaires retenus au stade de l'évaluation du "Dossier Administratif et techniques ».

L'ouverture des plis est publique et les soumissionnaires seront avisés en temps opportun pour assister ou se faire représenter à la séance d'ouverture.

ARTICLE 12- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires seront liés d'une façon ferme à l'ONEE-BRANCHE ELECTRICITE par les soumissions souscrites, pendant une durée de trois (03) mois à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la notification du choix au soumissionnaire retenu et celle d'une éviction aux autres concurrents, n'est pas faite par lettre ou par fax, dans ledit délai, les concurrents seront libres de renoncer à leurs soumissions, à condition d'en faire la déclaration à l'ONEE-BRANCHE ELECTRICITE par lettre recommandée.

Tant qu'ils n'ont pas usé de cette faculté, les soumissionnaires restent engagés vis-à-vis de l'ONEE-BRANCHE ELECTRICITE par leurs soumissions jusqu'à la notification de l'adjudication ou de l'éviction, quelle qu'en soit la date.

Il est précisé qu'en cas de désistement du soumissionnaire pendant la durée de validité de l'offre, celui-ci perdra le cautionnement provisoire.

ARTICLE 13- EXAMEN DES OFFRES ET DETERMINATION DE LEUR CONFORMITE

L'examen des offres sera effectué en deux (2) temps :

1. Examen du dossier administratif et technique consistant à vérifier que tous les documents exigés dans le dossier administratif et technique sont fournis et que les conditions d'acceptation des offres, telles que fixées à l'article 2 de la pièce II du présent cahier des charges, sont remplies.
2. Examen des offres financières :

Seules seront ouvertes et examinées les offres financières des soumissionnaires ayant satisfait aux exigences des dossiers administratif et technique et aux conditions d'acceptation.

Au stade de l'examen technique, le soumissionnaire pourrait être sollicité pour fournir des précisions ou des compléments d'informations.

Il reste entendu que les plis ouverts ne pourront plus être modifiés, seules des explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être acceptées.

Pendant le délai de validité des offres, prévue à l'article 12 de la pièce II du présent cahier des charges et au-delà s'il n'a pas renoncé à sa soumission, le soumissionnaire devra, dans un délai qui lui sera fixé chaque fois, fournir sous peine de forclusion et de perte du cautionnement provisoire, tous les renseignements jugés utiles, qui lui seront demandés.

L'ONEE-BRANCHE ELECTRICITE n'a pas à justifier à l'égard des soumissionnaires évincés ni de sa décision ni des motifs qui le porteraient à entrer éventuellement en pour parler avec certains soumissionnaires.

Les Soumissionnaires non retenus ne pourront demander aucune rémunération pour la préparation et la remise de leurs dossiers. De même, ils ne pourront prétendre à aucune indemnisation si l'ONEE-BRANCHE ELECTRICITE ne donne aucune suite ou donne une suite tardive à l'appel d'offres.

Les Soumissionnaires évincés en seront informés par lettre.

ARTICLE 14- MONTANT DE L'OFFRE :

Le montant total de l'offre à indiquer dans l'acte d'engagement doit être établi sur la base des prix unitaires proposés et de la quantité du poste du bordereau des prix.

Le bordereau des prix doit indiquer le prix unitaire en toutes lettres; en cas de discordance avec le prix unitaire du bordereau des prix, le prix unitaire du bordereau des prix en toutes lettres fera foi.

ARTICLE 15- CORRECTION DES ERREURS

Il sera procédé à la vérification des offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles de la façon suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi,
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi, à moins qu'il s'agisse d'une erreur manifeste du prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans l'acte d'engagement sera alors corrigé avec l'accord du Soumissionnaire qui s'engage sur le montant ainsi corrigé.

Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et le cautionnement provisoire sera confisqué.

ARTICLE 16- EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

Etant donné que le présent appel d'offres est constitué d'un lot, l'ONEE-BRANCHE ELECTRICITE retiendra l'offre la plus-disante déclarée conforme à l'issue de l'examen du dossier administratif et technique.

ARTICLE 17- ACCEPTATION DES OFFRES

L'ONEE-BRANCHE ELECTRICITE se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution de l'engagement. A cet effet, aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité si ses offres ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

ARTICLE 18- PUBLICATION DES RESULTATS D'APPEL D'OFFRES

Le résultat de l'Appel d'Offres sera affiché dans le site WEB ONEE-BRANCHE ELECTRICITE à l'adresse suivante: www.one.ma (rubrique fournisseurs-Appels d'Offres/résultats) et dans le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma>.

ARTICLE 19. INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

Tout concurrent peut demander à l'ONEE-Branche Electricité/Direction Régional Distribution Rabat, Complexe Higt Tech – Avenue ENNAKHIL – Hay Riad Fax 05-37-71-77-91 TEL : 05-37-71-77-55, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'ONEE-Branche

Electricité/Direction Régional Distribution Rabat au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Signature du maitre d'ouvrage

Direction Régionale de Rabat
Division Administrative et Financière
Signé pour la division
Abdelilah BAYAT

Direction Régionale Distribution Rabat

**Cession du cuivre nu de récupération relevant de la Direction Régionale Distribution
RABAT**

- ANNEXES -

ANNEXE I : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

Appel d'offres ouvert n° DR30140 du (2).....

Objet du marché : Cession de compteurs réformés, véhicules et vélomoteurs réformés, transformateurs avaries, poteaux bois, câble torsadé et tout venant de la Direction Régionale Distribution Rabat.

B - Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné: (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
 - remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 - m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors champs d'application de la T.V.A : (en lettres et en chiffres)

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons **conjointement** ou **solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**Appel d'offres N°..... relatif à****A- Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : ... [prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;
Ou (2)
Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
5. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
6. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
7. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (3)

(1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.

(2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)

(3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire**

Je soussigné (nom et prénom ou désignation de l'établissement) (1)

.....;

Profession (ou représenté par)

Domicile (ou adresse du siège social)

.....;

Déclare me porter caution personnelle et solidaire pour

(nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de sociétés, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de l'indication "conjoint" ou "solidaire")

(ci-après dénommé "le Soumissionnaire")

.....pour le montant (2) du cautionnement provisoire auquel est assujetti ledit Soumissionnaire..... (Société ou groupement de société ou membre du groupement)

..... en qualité de

(à titre individuel ou en tant que membre du groupement)

Dans le cadre de l'appel d'offres(Marché négocié, concours,.....) N°.....relatif à
.....(Objet de la consultation).

Ledit cautionnement s'élevant à

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

Le bénéficiaire dudit cautionnement est l'ONEE-Branche Electricité.

Fait à, le

Cachet et signature de la Banque

(1) Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministre des Finances
Sous N°en date du.....

(2) Le montant doit être exprimé en valeur et non en pourcentage du montant de l'acte de l'engagement.

Annexe 4 : Modèle de Déclaration d'intégrité

« Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- **« Manceuvre de corruption »** : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- **« Manceuvre frauduleuse »** : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- **« l'ONEE »** : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- **« Responsable public »** : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- **« Pratique interdite »** : tout acte qui est une Manceuvre de corruption ou une Manceuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

Signature et Cachet du soumissionnaire

Direction Régionale Distribution Rabat

**Cession du cuivre nu de récupération relevant de la Direction
Régionale Distribution RABAT**

Pièce III - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CCAFP)

SOMMAIRE

Article	Libellé
Article 1	Objet de l'engagement
Article 2	Conditions d'enlèvement de matériel
Article 3	Quantités à enlever
Article 4	Délai de commencement d'enlèvement
Article 5	Durée et planning d'enlèvement
Article 6	Procès-verbal d'enlèvement
Article 7	Vente de divers matériel aux enchères
Article 8	Cas de force majeure
Article 9	Restitution du cautionnement provisoire
Article 10	Responsabilité de l'acquéreur
Article 11	Assurance
Article 12	Ordre et sécurité
Article 13	Nettoyage des lieux d'enlèvement
Article 14	Dégâts à l'occasion d'enlèvement de matériel
Article 15	Mesures coercitives
Article 16	Prix
Article 17	Caractère des prix
Article 18	Conditions de règlement
Article 19	Domicile du contractant
Article 20	Informations confidentielles
Article 21	Règlement des différends et des litiges
Article 22	Frais de timbres et d'enregistrement

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENGAGEMENT :

L'objet de l'engagement porte sur la cession du cuivre nu de récupération relevant de la Direction Régionale Distribution RABAT.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ENLEVEMENT DE MATERIEL :

La manutention et le transport du cuivre nu sont aux frais de l'acquéreur et sont à faire dans les règles de l'art, pour ne pas endommager les équipements de l'Office, notamment ceux qui sont en service ainsi pour éviter tout accident éventuel.

L'acquéreur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour le démontage, la manutention et le transport du matériel, sans dommage pour les lieux et les installations avoisinantes et en particulier pour le recouvrement des sols.

Toutes les frais de réparation des dégâts commis lors de l'enlèvement du cuivre seront à la charge de l'acquéreur et réglés par lui. Ce dernier prendra toutes les précautions utiles pour éviter ces dégâts et devra se conformer, à cet égard, aux instructions éventuelles formulées, dans ce sens, par l'ONEE/BE.

Les accès au matériel à démonter doivent être délimités par l'acquéreur.

Le représentant de l'acquéreur doit présenter au magasinier, le premier jour de l'enlèvement, le dossier d'enlèvement composé des documents suivants :

- Un document portant l'entête de la société, signé par l'acquéreur le mandatant à effectuer les prélèvements ;
- Les origines de l'ordre du service et du bon d'enlèvement signés par le délégataire habilité ;
- Un certificat attestant l'assurance de son personnel contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents de travail.

Le ou les bons d'enlèvement devra (ont) être présenté (s) par l'Acquéreur, au Chef de l'établissement ou à son représentant dûment désigné, pour visa et remise, sur place au responsable du parc à ferraille ou à un agent qu'il désignera pour superviser l'opération d'enlèvement du matériel.

ARTICLE 3 - QUANTITES A ENLEVER :

Les quantités indiquées dans le présent cahier des charges, ne sont données, qu'à titre indicatif et l'ONEE-Branche Electricité ne s'engage à céder que le matériel existant et reconnu au moment de l'enlèvement.

L'acquéreur doit procéder à l'enlèvement de la totalité du matériel dans la limite des quantités prévues au présent appel d'offres.

L'acquéreur procédera à l'enlèvement du matériel après règlement à l'ONEE-Branche Electricité du montant total pour lequel il s'est engagé dans sa soumission.

Le montant exact du matériel enlevé sera déterminé par application des prix unitaires aux quantités réellement constatées contradictoirement.

En cas de poids manquant sur la quantité à enlever prévue au cahier de charges, le remboursement de l'acquéreur se fait par chèque.

En cas d'excédant, l'acquéreur doit restituer la quantité en plus au point d'enlèvement concerné.

Pour les ventes faites au poids, les pesées se font soit à l'intérieur des établissements ONEE dotés des moyens de pesage, soit à l'extérieur (balance publique).

ARTICLE 4 - DELAI DE COMMENCEMENT D'ENLEVEMENT :

L'Acquéreur devra s'engager à procéder à l'enlèvement du matériel réformé mis en vente, dans l'état et le lieu où il se trouve, sans aucune garantie de la part de L'ONEE-Branche Electricité quant à son état, le plus tôt possible, et dans un délai maximum de cing (05) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service l'invitant à entamer les enlèvements.

Passé ce délai, l'ONEE-Branche Electricité se réserve le droit de confisquer les cautionnements de l'Acquéreur.

L'Acquéreur sera passible d'une pénalité égale à 0,5% du montant de la soumission par semaine de retard.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans préavis, sur les cautionnements cités plus haut et au besoin sur le montant de la fourniture réglé avant enlèvement.

En cas de retard sur le délai d'enlèvement de divers matériel du présent engagement, l'Acquéreur ne procédera à l'enlèvement de ce matériel qu'après avoir réglé la totalité des pénalités prévues.

Ces pénalités ne seront pas appliquées en cas de force majeure définie à l'article 8.

ARTICLE 5- DUREE ET PLANNING D'ENLEVEMENT

L'acquéreur est tenu d'enlever le matériel réformé obligatoirement suivant l'ordre qui lui est notifié par les responsables ONEE-Branche Electricité.

Dans le cas de non-respect par le contractant des instructions qui lui sont ordonnées par les représentants de l'ONEE-Branche Electricité, le contractant assumera toutes les conséquences qui en découlent.

La durée mise pour l'enlèvement ne doit pas dépasser au maximum cing (05) jours.

Cette durée couvre l'enlèvement de la totalité du matériel, le nettoyage des lieux ainsi que la réparation de tout dégât causé du fait de l'intervention de l'acquéreur dans les sites ONEE-BE.

ARTICLE 6 - PROCES VERBAL D'ENLEVEMENT :

Un procès-verbal d'enlèvement sera signé contradictoirement par l'ONEE-Branche Electricité et l'acquéreur à l'enlèvement de la totalité de divers matériel réformé et nettoyage des lieux.

Ce PV servirait de base pour la restitution du cautionnement provisoire.

ARTICLE 7 - VENTE DE DIVERS MATERIEL AUX ENCHERES :

L'ONEE-Branche Electricité se réserve le droit de vendre le tout ou une partie du matériel réformé non enlevé, aux enchères au cas où le délai prévu pour l'enlèvement est dépassé et après mise en demeure, resté sans effet, invitant l'Acquéreur à enlever le matériel.

L'ONEE-Branche Electricité ne peut rembourser, dans ce cas, l'acquéreur sur le matériel vendu ou lui accorder une indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 – CAS DE FORCE MAJEURE

Par cas de force majeure, il y a lieu d'entendre, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, non imputable à l'acquéreur, telle que définie par le code des obligations et contrats.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure la grève du personnel ou les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'acquéreur doit saisir immédiatement l'ONEE-Branche Electricité par fax ou lettre recommandée avec confirmation de réception.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DU CAUTIONNEMENT PROVISOIRE :

Le cautionnement provisoire sera restitué dans les conditions suivantes :

- L'enlèvement de la totalité du matériel ;
- Le nettoyage des lieux ;
- La réparation de tout dégât causé du fait de l'intervention de l'acquéreur dans les sites ONEE-Branche Electricité.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

La responsabilité de l'Acquéreur sera totale et indivisible tant envers l'ONEE-Branche Electricité que vis-à-vis de ses employés et des tiers pour tous dommages causés lors de l'enlèvement, et qui lui sont imputables en raison notamment de négligences, erreurs ou omissions.

L'acquéreur devra prendre toutes les précautions utiles pour réduire au minimum les risques et les dégâts et devra se conformer aux instructions éventuelles formulées dans ce sens par l'ONEE-Branche Electricité.

ARTICLE 11 - ASSURANCE

Avant tout commencement d'enlèvement du matériel, l'acquéreur adressera à l'ONEE-Branche Electricité, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques se rapportant :

1. Aux véhicules et engins utilisés sur les sites ONEE-Branche Electricité qui doivent être assurés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
2. Aux accidents de travail pouvant survenir au personnel de l'acquéreur qui doivent être couverts par une assurance conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

L'ONEE-Branche Electricité ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés de l'acquéreur.

A ce titre, l'acquéreur garantira l'ONEE-Branche Electricité contre toute demande de dommages intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

ARTICLE 12 - ORDRE ET SECURITE

L'acquéreur devra prendre à ses frais, toutes les mesures d'ordre et de sécurité, de nature à éviter des accidents tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Il devra, notamment, organiser de manière efficace la défense des lieux d'enlèvement, contre l'incendie.

Lorsque des travaux de manutention devront être exécutés à proximités d'appareils ou de conducteurs électriques sous tension ou, en général, à proximité de tout endroit qui peut être une source de danger, l'acquéreur devra se conformer strictement aux consignes écrites de l'ONEE-Branche Electricité.

Dans le cas où l'ONEE-Branche Electricité estimerait que la sécurité n'est pas convenablement assurée, il se réserve le droit de faire suspendre l'enlèvement jusqu'à ce que les mesures nécessaires soient prises par l'acquéreur qui supportera toutes les dépenses directes ou indirectes découlant de cette interruption.

ARTICLE 13 - NETTOYAGE DES LIEUX D'ENLEVEMENT

L'acquéreur s'engage à nettoyer les lieux, à ses frais, après enlèvement, et devra laisser place nette. A défaut, après mise en demeure sans effet, le nettoyage des lieux peut être effectué par l'ONEE-Branche Electricité aux frais de l'acquéreur.

ARTICLE 14 - DEGATS A L'OCCASION D'ENLEVEMENT DE MATERIEL

Tous les frais de réparation des dégâts commis lors de l'enlèvement du matériel, des dommages occasionnés aux cultures et aux champs, des dégradations des propriétés ou d'immeubles, jardins, forêts, etc., seront à la charge de l'acquéreur et réglés par lui. Ce dernier prendra toutes les précautions utiles pour éviter ces dégâts et devra se conformer, à cet égard, aux instructions éventuelles formulées, dans ce sens, par l'ONEE-Branche Electricité.

ARTICLE 15 - MESURES COERCITIVES

Lorsque des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions du travail ou des manquements graves aux dispositions du présent cahier des charges ont été relevés à la charge de l'acquéreur, l'ONEE-Branche Electricité peut, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont il est passible, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation à ses consultations.

ARTICLE 16 - PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses afférentes à l'enlèvement. Ils comprennent entre autres :

1. toutes les charges d'assurances,
2. toutes les dépenses concernant le démontage du matériel, la manutention et le transport de divers matériel réformé ;
3. tous les frais résultant de l'application des mesures prescrites par la législation du travail et la réglementation sociale,
4. toutes les dépenses de main d'œuvre,
5. toutes les dépenses de nettoyage et de remise en état des lieux d'enlèvement.

Les prix doivent être présentés conformément au Bordereau des Prix (PIECE IV).

ARTICLE 17 - CARACTERE DES PRIX :

Les prix sont fermes et non révisables.

Ils devront s'entendre, hors champ d'application de la TVA et nets de tout impôt, taxes et redevances éventuelles.

ARTICLE 18- CONDITIONS DE REGLEMENT

Les paiements doivent être faits exclusivement par versement du montant global au compte bancaire de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable-Branche Electricité n°021 810 0000140044025399 26.

Ce paiement sera effectué dans un délai maximal de **rente (30) jours** à compter de la date de notification au soumissionnaire retenu de l'accord de l'ONEE-Branche Electricité sur la vente. Passé ce délai, l'ONEE-Branche Electricité se réserve le droit de confisquer le cautionnement provisoire et de prendre à son encontre les dispositions qui s'imposent.

Les **bordereaux de versement** correspondants seront remis au Service Approvisionnement et Gestion Des Stocks sis au Complexe High Tech-Avenue Ennakhil-Hay Riad-Rabat.

Les bons d'enlèvement devront être présentés par l'acquéreur au Chef de l'établissement responsable du matériel cédé ou à son représentant dûment désigné pour visa et remise sur place à l'agent autorisé à superviser l'opération d'enlèvement du matériel.

ARTICLE 19 - DOMICILE DU CONTRACTANT

Le domicile du Contractant est celui précisé dans sa soumission.

En cas de changement de son domicile pendant la période d'exécution de ses obligations, le Contractant doit en aviser immédiatement l'ONEE-Branche Electricité par fax et en faire confirmation par lettre recommandée.

ARTICLE 20—INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les agents du Contractant sont assujettis au secret professionnel, ils ne doivent divulguer aucune information sur l'activité des sites auxquels ils ont accès.

ARTICLE 21 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Pour tout différend survenant entre l'ONEE-Branche Electricité et le Contractant et résultant de l'interprétation ou de l'exécution de l'engagement, les parties apporteront tous leurs efforts et leur bonne volonté en vue de le régler à l'amiable.

Si, dans un délai de trente (30) jours, les deux parties n'arrivent pas à régler à l'amiable le différend survenu, ce différend sera tranché par les juridictions compétentes.

En aucun cas, la procédure adoptée pour le règlement des litiges ne pourra retarder ou suspendre l'exécution des prestations.

ARTICLE 22– FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les droits de timbre seront à la charge du contractant et les frais d'enregistrement à la charge de la partie qui y donnera lieu.

Signature du maître d'ouvrage :

Direction Régionale de Rabat
Division Administrative et Financière
Signé : *[Signature]* de la division
Abdelilah BITAR

Direction Régionale Distribution Rabat

**Cession du cuivre nu de récupération relevant de la Direction
Régionale Distribution RABAT**

Pièce IV- Bordereau des prix - détail estimatif

Bordereau des prix - détail estimatif

Désignation	U	Quantité	Prix unitaire DH/HTVA	Prix Total DH/HTVA
Cuivre nu de récupération	Kg	18 000		
Montant global en DH/HTVA				

Montant global en DH (Hors champ d'application de la TVA)
Arrêté le présent bordereau à la somme de (en toutes lettres) :	
.....	
.....	